

# Hay de Bonneville

## Preuves pour la Grande Écurie (1722)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Gervais-Marc, fils de Paul-François Hay, seigneur de Bonneville, et de Françoise Huart du Bochet, sa femme, le 2 octobre 1722, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie.

Bretagne, 1722

Preuves de la noblesse de Jean-Gervais-Marc Haï de Bonneville, agréé pour estre reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le comandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

*De sable à un lion d'argent sans langue ni griffes.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** [Jean] <sup>1</sup>-Gervais-Marc [Haï] de Bonneville, 1707.

Extrait du régistre des batesmes de la paroisse du lieu de Visseiche, au diocèse de Rennes, portant que **Jean-Gervais-Marc**, fils de messire Paul-François Haï, seigneur de la Montagne et de Bonneville, et de dame Françoise Marguerite Huart du Bochet, sa femme, naquit le 18 et fut batisé le 19 de novembre de l'an 1707. Cet extrait délivré le 6<sup>e</sup> de septembre de la présente année 1722 signé Ridé, recteur de l'église de Visseiche, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** [Paul]-François Haï, [seigneur] de Bonneville, Françoise Huart du Bochet, sa femme, 1692. [*D'argent*] à un corbeau de gueules, le bec et les [pattes] d'azur.

Contract de mariage de messire **Paul-François** Haï, seigneur et comte de la Montagne et de Bouteville, etc., fils aîné, héritier principal et noble de messire Jean Haï, chevalier, seigneur des Onglées etc., et de dame Antoinette-Françoise du Hallai, sa femme, acordé le 7<sup>e</sup> de février de l'an 1692 avec demoiselle Françoise **Huart**, fille de messire Jaques Huart, seigneur du Bochet, conseiller au parlement de Bretagne, et de dame

1. La numérisation de la BNF a laissé certains mots en marge cachés dans la pliure d



Marguerite du Breuil. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

Homage de la seigneurie de Bouteville, mouvante de la baronie de Fougères, fait à Sa Majesté en sa chambre des comptes de Nantes, le 13<sup>e</sup> de septembre de l'an 1707, par messire Paul-François Haiï, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jean Haiï, vivant chevalier, seigneur de la Montagne, et de dame Catherine Françoise du Hallai, sa femme. Cet homage signé Barillard.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** [Jean] Haiï, [seigneur] de la Montagne, Antoinette du Hallai, sa femme, 1656. *[D'argent] fretté de gueules de six pièces.*

Contract de mariage de messire **Jean Haiï**, seigneur de la Montagne, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jean Haiï, vivant seigneur et baron des Nétumières et des Ongléés, et de dame Françoise Pinson, sa veuve, acordé le 26<sup>e</sup> de février de l'an 1656 avec demoiselle Antoinette **du Hallai**, fille aînée et héritière principale et noble de messire Pierre du Hallai, seigneur de Valvelles, et de dame Julienne de Linchant. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.



*De sable à un lion morné d'argent.*

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** [Jean] Haiï, [seigneur] des Nétumières, Françoise Pinson sa femme, 1627. *[D'argent] à une croix de sable anchrée et [canton]née de quatre merlettes aussi de sable.*

Articles du mariage de messire **Jean Haiï**, chevalier, seigneur du Plessis, conseiller au parlement de Rennes, et fils unique et héritier principal et noble de haut et puissant seigneur messire Paul Haiï, chevalier, seigneur des Nétumières et de la Montagne, président audit Parlement, et de dame Françoise de Champagné, sa femme, acordé le 21<sup>e</sup> d'aoust de l'an 1627 avec demoiselle Françoise **Pinson**, fille de Giles Pinson, écuyer, seigneur de la Pinsonnière et de la Bretonnière, et de demoiselle Thomasse du Halai. Ces articles reconnus devant Champd'avoine, notaire à Rennes.

*[fol. 155v]*

Partage noble de la succession de Jean Haiï, baron des Nétumières, président au parlement de Bretagne, fait le 23<sup>e</sup> de novembre de l'an 1640 entre Paul Haiï, son fils aîné et héritier principal et noble, demoiselle Françoise Haiï, sa soeur, et dame Françoise Pinson, leur bellemère, comme tutrice de ses enfans. Cet acte reçu par Mahé, notaire à Rennes.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Paul Haiï, seigneur des Nétumières, Françoise de

Champagné sa femme, 1583. *D'hermines à un chef de gueules.*

Contract de mariage de messire **Paul** Haiï, seigneur des Nétumières, fils et heritier principal et noble de messire Jean Haiï, seigneur du Plessis, conseiller au parlement de Bretagne, et de demoiselle Perrine Chevalerie, sa femme, acordé le 21<sup>e</sup> de juillet de l'an 1583 avec dame Françoise **de Champagné**, dame de la Montagne. Ce contrat passé devant Rouleau, notaire à Vitré.

Ratification faite le 29<sup>e</sup> de decembre de l'an 1593 par nobles gens Paul Haiï, seigneur des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne, Daniel Haiï, seigneur de la Motte, Simon Haiï, sieur de la Boissière, et Jean Haiï, seigneur des Mazures, du partage que noble homme Jean Haiï, leur pere, seigneur du Plessis, conseiller au mesme parlement, leur avoit fait de ses biens par son testament du 28<sup>e</sup> d'avril de l'an 1589. Cet acte reçu par Rouleau, notaire à Vitré.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Jean Haiï, seigneur des Nétumieres, Perrine Chevalerie, sa femme, 1589. *D'azur à trois molettes d'or, posées deux et une.*

Testament de **Jean** Haiï, ecuyer, seigneur des Nétumieres, conseiller au parlement de Bretagne, fait le 20<sup>e</sup> d'avril de l'an 1589, par lequel il donne à Paul Haiï, son fils ainé et de demoiselle Perrine **Chevalerie**, sa femme, la seigneurie des Nétumieres ; à Daniel Haiï, son fils juvigneur, la seigneurie de la Motte de Drouge ; et à Simon et Jean Haiï, ses enfans du 2<sup>d</sup> lit, les seigneuries de la Boissière et de la Mazure. Cet acte reçu par Rouleau, notaire à Vitré.

Contract du 2<sup>d</sup> mariage de Jean Haiï, seigneur du Plessis, fils ainé et héritier principal et noble de Jean Haiï, seigneur des Nétumieres, acordé avec demoiselle Gilette de Bourgon le 4<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1563. Ce contract passé devant Bréget, notaire à Vitré.

Contract de mariage de Jean Haiï, ecuyer, seigneur des Nétumières, acordé avec demoiselle Jeanne Le Verrier, du consentement du comte de Laval, son parent, le 25<sup>e</sup> de janvier de l'an 1521.

Nous, Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, genealogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que **Jean-Germain-Marc Haiï de Bonneville** a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le vendredi deuxième jour du mois d'octobre de la présente année mil sept cent vingt deux.

[Signé] d'Hozier.